

ANNEXE 7

LA BIOETHIQUE EN CESSION CPM

Document réalisé pour la réunion d'équipe du 06/02/2009

Premières lois de bioéthique : 1994
Dernières lois : 2004
Révision : 2009

Dans un contexte de médicalisation de la fécondité et de la grossesse, il faut connaître ce qui est proposé, pratiqué ou susceptible de l'être.

I/Rappel

11/ dans le domaine de la « régulation des naissances » : différentes possibilités au choix des couples :

- les méthodes naturelles
- la pilule contraceptive ; pilule du lendemain
- la pilule abortive : RU 486
- l'avortement : - L'IVG : Interruption Volontaire de Grossesse : jusqu'à 12 semaines.
- l'IMG : Interruption Médicale de Grossesse : jusqu'au terme.

12/ dans le domaine de la fécondité : l'AMP : Assistance Médicale à la Procréation.

- **stimulation ovarienne**
- **Insémination artificielle**
- **FIV : Fécondation In Vitro**, qui signifie :
le recueil du sperme
éventuellement la congélation d'embryons (gardés 5 ans) éventuellement la réduction embryonnaire, c'est-à-dire la destruction d'embryons non retenus.
Si besoin une ICSI : Intra Cytoplasmic Sperm Injection.
- **IAD : Insémination Artificielle avec Donneur** : don d'ovocytes (délai d'attente actuel : 2 ans et demi) ou de spermatozoïdes (délai d'attente : qq mois) . Il y a actuellement des campagnes publicitaires en faveur du « don », comme pour le sang. Ce don est gratuit, mais une forme de rétribution pourrait être étudiée. Il est de plus anonyme, ce qui pourrait être revu aussi. Est posée aussi la question d'une autorisation qui serait ou non octroyée aux couples demandeurs (parfois âgés, homosexuels...) un peu comme un agrément. Sur plusieurs aspects, la problématique s'apparente à celle d'une adoption ; la différence est que dans un cas on essaie de remédier à une situation tragique alors que dans l'autre on crée cette situation. Le taux actuel de révélation de l'IAD aux enfants est de 20%.
- **GPA, Gestation Pour Autrui** ou mère porteuse, n'est pas autorisée en France, mais est à l'étude. Dans les pays où elle est autorisée, la mère porteuse a des droits sur l'enfant : avortement, adoption.
- **Les diagnostics** : - le **DPN : Diagnostic PréNatal** : il est proposé pour toute grossesse sous plusieurs formes :

- **L'échographie**

- **Les marqueurs sériques ou triple test** : consiste en un dosage sanguin permettant de déceler un risque d'anomalies notamment la trisomie 21
- **L'amniocentèse en prélevant du liquide amniotique**
- **La choriocentèse en prélevant un morceau de placenta par voie vaginale.**

37% des femmes se soumettant à cette analyse n'ont pas conscience qu'un avortement leur sera éventuellement proposé.

- le **DPI : Diagnostic Pré Implantatoire** est proposé dans le cadre d'une FIV s'il y a un risque de pathologie d'une particulière gravité. (Quand l'embryon a 8 cellules, on effectue un prélèvement d'une cellule pour analyse et sélection). Il pourrait s'étendre dans les prochaines lois à des « prédispositions » (cancers du colon, du sein ou de l'ovaire par ex)

13/ dans d'autres domaines

- La **recherche sur les embryons** est autorisée par décret de 2006 quand elle a un « objectif thérapeutique » et qu'il n'y a pas de « solution alternative ». Beaucoup affirment que cette solution existe maintenant avec les avancées de la recherche sur les cellules souches adultes ou les cellules du cordon. La révision de la loi semble pourtant aller dans le sens d'une légalisation sans condition.
- Le **clonage thérapeutique** n'est pas encore autorisé en France.

II /Ce que nous dit l'Eglise

11/ sur la régulation des naissances :

Respect de la vie, du corps de la femme, et de l'homme.
Dignité de l'être humain de sa conception à sa mort.

12 sur les techniques biomédicales :

Sexualité et procréation ne doivent pas être dissociées (FIV)
Les parentés non plus ne doivent pas être dissociées (IAD)
L'embryon a droit au respect (sélection, congélation, destruction)

Prendre sa responsabilité de chrétien, c'est adopter une conduite personnelle après avoir éclairé notre conscience par une réflexion sérieuse à la lumière de ce que nous dit l'Eglise.

Pour réfléchir sur ce sujet voir aussi:

- le CR de la réunion diocésaine d'avril 2008 : père Bordeyne et Dr Landowsky
- la feuille mensuelle de la fondation Lejeune, qui est exceptionnelle, disponible par courrier ou sur internet à www.genetique.org